Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 038-213801145-20260903-202669-DE

Clonas-sur-Varèze	Département de l'Isère — République française	N° 2026 - 69	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
03/09/2026	Crédits alloués à l'école primaire publique de la commune Pour la rentrée scolaire 2026-2027		

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.
Date de la convocation : 28/08/2026.
Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/09/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie (pouvoir de Ghislaine Fernandes). DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic.
Excusés : FERNANDES Ghislaine (pouvoir à Sylvie Degas). MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Degas, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de définir le montant du crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2026-2027.
Il les informe que le montant alloué par élève est resté fixé à 56 € en 2025-2026 et que cette année, l'effectif est à ce jour de **122 élèves inscrits pour 6 classes** au lieu de 140 en 2025-2026 :

- ***45 enfants pour 2 classes maternelles***
- ***77 enfants pour 4 classes élémentaires***

Il leur propose de conserver le montant alloué à chaque élève qui sera scolarisé à l'école primaire publique de la commune pour la rentrée scolaire 2026-2027.
Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur ce montant.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,
Vu le code de l'éducation,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Décide*** de conserver le montant de la subvention de fonctionnement de **56 €** *(cinquante-six euros)* par élève scolarisé à l'école primaire publique de la commune de Clonas sur Varèze, pour l'année scolaire 2026-20276, soit un total de **6 832 €** *(six mille huit cent trente deux euros),*
- ***Prévoit*** d'augmenter cette enveloppe de 56 € par enfant supplémentaire qui serait inscrit en cours d'année scolaire,
- ***Dit*** que les crédits inscrits au budget primitif communal 2026, au chapitre 65, compte 657, sont suffisants, et que des crédits seront prévus au budget primitif communal 2027,
- ***Charge*** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Mme la Directrice de l'École primaire publique de la commune de Clonas sur Varèze (Isère) et du SGC du Roussillonnais (Isère),
- ***Autorise*** M. le Maire à signer tout document afférent ce dossier.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme, le 7 septembre 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON

MAIRIE DE CLONAS SUR VARÈZE 38550

La secrétaire,
Sylvie DEGAS